

République du Sénégal

Un Peuple –Un But –Une Foi



Ministère des Infrastructures, des
Transports Terrestres et du
Désenclavement



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Sélection d'un Consultant pour l'élaboration du Programme Triennal Glissant (PTG) 2021 – 2023.

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans le journal « L'AS » en date du 20 décembre 2019.
2. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) SENEGAL agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement, envisage de sélectionner un Consultant pour l'élaboration d'un Programme Triennal Glissant pour la période 2021 – 2023, sur financement du Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA).
3. Les prestations attendues du Consultant consistent à :
 - Exploiter les rapports et les données issus des campagnes d'inspection sommaire, de mesures de déflexions, de comptage et de mesures d'uni afin de découper le réseau en sections homogènes qui feront l'objet de simulation HDM-4.
 - Etablir les niveaux de service actuels des différentes catégories de routes et définir les niveaux de service à atteindre après la mise en œuvre du PTG 2021 – 2023.
 - Faire des simulations sur HDM-4 pour définir la stratégie et les normes d'entretien optimales.
 - Procéder, à partir de ces résultats à une analyse de programme sous HDM-4 avec et sans contrainte budgétaire pour déterminer les interventions à prendre en compte par itinéraire pour passer d'un niveau de service à un autre et déterminer également les itinéraires qui pourraient être retenus avec les différentes catégories de travaux recensées.
 - Hiérarchiser les différentes interventions et proposer un programme prioritaire triennal de travaux avec et sans contrainte budgétaire.
 - Déduire la tranche annuelle de travaux devant être exécutée chaque année.
 - Rédiger le rapport de présentation du Programme Triennal Glissant d'entretien courant, d'entretien périodique et de renforcement/réhabilitation du réseau revêtu et non revêtu sur la période 2021 – 2023.

4. L'AGEROUTE Sénégal invite les Consultants admissibles à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :
- Qualification générale dans le domaine de l'ingénierie routière (études et contrôle des travaux routiers (20 points).
 - Expérience pour des missions similaires : études d'évaluation socio-économique de projets routiers, études techniques d'exécution de projets routiers, prestations d'auscultation de chaussée, etc. (50 points).
 - Organisation technique et managériale (20 points).
 - Disponibilité d'un réseau d'experts qualifiés dans le domaine (10 points).

Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ. Les Consultants peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.

La durée prévisionnelle des prestations est de cinq (5) mois.

5. Les Consultants seront présélectionnés selon les règles de procédure du décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics du Sénégal.
6. Une liste restreinte de candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'AGEROUTE. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera retenu selon la méthode de sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité coût).
7. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous :
- AGEROUTE SENEGAL,
Rue David DIOP x Rue F à Fann Résidence Dakar-Sénégal
Tel: (221) 33 869 07 51
Fax: (221) 33 869 07 51
- et aux heures suivantes 09H00 à 17H00 à la secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés ou par courrier électroniques aux adresses suivantes : rndour@ageroute.sn ;, tbafei@ageroute.sn.
8. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées sous plis fermé (1 original et 1 copie) au secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés de l'AGEROUTE SÉNÉGAL, sis à l'adresse ci-dessous au plus tard le **24 mars 2020 à 12 heures 00 minutes** précises (heure locale) à l'adresse ci-dessus.
9. La langue de travail sera le français.

LE DIRECTEUR GENERAL
Ibrahima NDIAYE